

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 28/06/17
Transmission préfecture le : 28/06/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198392-DE-1-1
Du : 28/06/17
Délibération exécutoire le : 28/06/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
LOGIRYS EN VUE DU FINANCEMENT PARTIEL DE L'OPÉRATION DE
CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES
ÂGÉES DÉPENDANTES SUR LE SITE DE LA ROLANDERIE À MAULE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M YANN SCOTTE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de la société LogiRys sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 11 938 902 € ;

Vu la demande en date du 29 février 2016 de la société LogiRys sollicitant une garantie départementale pour ces prêts ;

Vu le contrat de prêt N° 64713 en annexe signé entre LogiRys, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à 50 % à la société LogiRys située 127 rue Gambette à Suresnes 92154, pour le remboursement de deux emprunts, dans un premier temps, d'un montant total de 4 056 631 € à contracter auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 64713. Ces prêts sont destinés financer en partie l'opération de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé sur le site « La Rolanderie » à Maule.

Le Contrat de prêt n° 64713 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Département s'engage au cas où la société LogiRys, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société D'HLM LogiRys, ainsi que pour tous les documents y afférents.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LOGIRYS EN VUE DU FINANCEMENT PARTIEL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES SUR LE SITE DE LA ROLANDERIE À MAULE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.